

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Dotation de solidarité
exceptionnelle 2024

Date de convocation :
29 Avril 2024

Date de séance :
7 Mai 2024

Date d'affichage :
23 Mai 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 37

Membres votants : 40

Jours et heures d'ouverture :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h00
de 13h30 à 17h00
du vendredi de 8h30 à 12h00

N° 92/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mai, le Conseil
communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des
fêtes communale de Hangest-sur-Somme, sous la présidence de
Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

*Mmes BENEDINI, DUFRENOY, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL, DE
ALMEIDA, MINET, LEMAIRE, ALEXANDRE A.*

*Mrs PINCHON, LEITAO, , HERBETTE, MOREL, FOURCROY,
DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON,
DELAFOSSÉ, GUILLOT,, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS,
WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, CARLE, DELATTRE,
LOUETTE, BOULLET, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL.*

Etaient absents, excusés :

*Mmes CHEVALIER, LEBRUN, CAPRON, SOUILLARD, LICOUR,
CERNEY.*

*Mrs DE LIMERVILLE, VIGNON, ALEXANDRE E, LEULIER, COLOMBEL,
MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER,
LEBLANC D, LEBLANC, JM.*

Mme LEBRUN donne pouvoir à Mme DIRUY

Mme CERNEY donne pouvoir à M DUCROTOY

M ALEXANDRE donne pouvoir à Mme BENEDINI

Secrétaire de séance : M PINCHON

La séance étant ouverte,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant
création de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

De façon à tenir compte du contexte inflationniste qui impacte
également les collectivités territoriales, il est proposé au Conseil
communautaire pour l'année 2024 une dotation de solidarité
exceptionnelle, reposant sur le système suivant :

- Une part fixe : 5.000 euros pour chaque commune,
quelle que soit sa grandeur
- A laquelle s'ajoute une dotation proportionnelle au
nombre d'habitants :

- 10 euros par habitant pour les communes de 0 à 500 habitants
- 8 euros par habitant pour les communes de 501 à 1.000 habitants
- 6 euros par habitant pour les communes de 1.001 à 2.000 habitants
- 4 euros par habitant pour les communes de 2.001 à plus

Ainsi, la Communauté de communes Nièvre et Somme assume une nouvelle action de solidarité au profit de l'ensemble des 36 communes, tout en tenant compte des spécificités de chacune.

COMMUNE	population au 01/01/2024	part fixe	part proportionnelle	dotation totale	soit un montant par habitant de
SURCAMPS	75	5 000	750	5 750	77
CAVILLON	97	5 000	970	5 970	61
SOUES	127	5 000	1 270	6 270	49
VAUCHELLES LES DOMART	127	5 000	1 270	6 270	49
LANCHES ST HILAIRE	135	5 000	1 350	6 350	47
LE MESGE	153	5 000	1 530	6 530	42
BOUCHON	164	5 000	1 640	6 640	40
FRANQUEVILLE	162	5 000	1 620	6 620	41
FRANSU	192	5 000	1 920	6 920	36
RIBEAUCOURT	235	5 000	2 350	7 350	31
SAISSEVAL	251	5 000	2 510	7 510	30
YZEUX	271	5 000	2 710	7 710	29
HALLOY LES PERNOIS	329	5 000	3 290	8 290	25
CROUY ST PIERRE	365	5 000	3 650	8 650	24
BOURDON	379	5 000	3 790	8 790	23
HAVERNAS	383	5 000	3 830	8 830	23
FOURDRINOY	391	5 000	3 910	8 910	23
VILLE LE MARCLET	505	5 000	4 040	9 040	18
ARGOEUVES	552	5 000	4 416	9 416	17
BETTENCOURT ST OUEN	621	5 000	4 968	9 968	16
LA CHAUSSEE TIRANCOURT	688	5 000	5 504	10 504	15
CANAPLES	707	5 000	5 656	10 656	15
PERNOIS	721	5 000	5 768	10 768	15
BELLOY SUR SOMME	738	5 000	5 904	10 904	15
BREILLY	747	5 000	5 976	10 976	15
HANGEST SUR SOMME	770	5 000	6 160	11 160	14
DOMART EN PONTHEU	1 063	5 000	6 378	11 378	11
BERTEAUCOURT LES DAMES	1 099	5 000	6 594	11 594	11

L'ETOILE	1 166	5 000	6 996	11 996	10
PICQUIGNY	1 303	5 000	7 818	12 818	10
SAINT SAUVEUR	1 338	5 000	8 028	13 028	10
SAINT OUEN	1 792	5 000	10 752	15 752	9
SAINT LEGER LES DOMART	1 840	5 000	11 040	16 040	9
VIGNACOURT	2 333	5 000	9 332	14 332	6
AILLY SUR SOMME	2 965	5 000	11 860	16 860	6
FLIXECOURT	3 315	5 000	13 260	18 260	6
TOTAL	28 099	180 000	178810	358 810	

Le conseil communautaire, à l'unanimité après en avoir délibéré,

- Accepte la mise en place pour l'année 2024 d'une seconde dotation de solidarité exceptionnelle au profit des communes membres de la Communauté de Communes.
- Dit que cette dotation de solidarité exceptionnelle comprendra une part fixe de 5000 € par commune, puis une part proportionnelle au nombre d'habitants à savoir :
 - 10 euros par habitant pour les communes de 0 à 500 habitants
 - 8 euros par habitant pour les communes de 501 à 1.000 habitants
 - 6 euros par habitant pour les communes de 1.001 à 2.000 habitants
 - 4 euros par habitant pour les communes de 2.001 à plus
- Précise que la population prise en compte est celle arrêtée au 1^{er} Janvier 2024
- Dit que le budget correspondant sera inscrit au budget principal
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
NIEVRE, le 21/05/2024,
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 21 Mai 2024 et de sa publication le 23 Mai 2024.